

**EXT EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **22**
de votants : **23**

Etaient présents :

M. et Mmes Gilles ADAM, Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBSTOSSER, Francis FRERY, Marina GAUTIER, Aline GULINO, Eric GULINO, Guillaume GRANDJEAN, Sabrina HAJRI, Alain LACOGNATA, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Sébastien SCHWAB, Carole TRIBOULOT, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Étai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) : M. Damien LEVÉ a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/04/2026.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/04/2026.

N° 08/2026 : Commission d'Appel d'Offres - Election des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération DCM N° 07/2026, le Conseil Municipal a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, sachant que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au dépôt et enregistrement de(s) liste(s) de candidats à la CAO.

Monsieur le Maire constate le dépôt d'une seule liste :

Liste 1 :

- Titulaire : Francis Frery – Lucien Dim – Sébastien Schwab
- Suppléant : Damien Levé – Laurent Erbstosser – Anne-Marie Marx

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1411-5 et L2121-21,
Vu la liste de candidatures déposée,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente,
Considérant que cette élection doit s'effectuer à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil municipal par **23 VOIX POUR**,

- **PROCEDE** à l'élection d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente présidée par le Maire ou son représentant,
- **DIT** que cette élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à siéger au sein de cette CAO permanente n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DIT** que l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- **PREND ACTE** du dépôt d'une seule liste :

Liste 1 :

- Titulaire : Francis Frery – Lucien Dim – Sébastien Schwab
 - Suppléant : Damien Levé – Laurent Erbstosser – Anne-Marie Marx
- **CONSTATE** à l'issue du vote le résultat obtenu par la liste en présence :
 - Liste 1 : 23 voix
 - **PROCLAME** en conséquence élus membres de la CAO :
 - Titulaire : Francis Frery – Lucien Dim – Sébastien Schwab
 - Suppléant : Damien Levé – Laurent Erbstosser – Anne-Marie Marx
 - **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le membre suppléant inscrit sur la même liste et venant après le dernier titulaire élu de ladite liste, le remplacement du suppléant ainsi devenu titulaire étant assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier,
 - **DIT** qu'en cas de démission ou de vacance, il sera pourvu au remplacement d'un membre suppléant par le candidat inscrit sur la même liste et venant après le dernier suppléant élu.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 27 avril 2026

Le Maire,
Eric GULINO

